

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion ordinaire du 17 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 17 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

**PRESENTS** : MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Dupin François, Poinso Evelyne, Pisaneschi Florence, Poinson Pascale, De La Cruz John, Renaud Hervé, Choplain Valéry

**RETARD** : Michelin David

**PROCURATION** : Prost Valérie à De La Cruz John

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mmes Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

**Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.**

\*\*\*\*\*

### ZONE DES CHARRIERES – VENTE DES PARCELLES

La délibération 48/2017 du 10 juillet 2017 est modifiée comme suit :

Lot	Nature	Surface	Prix du mètre carré (H.T.)	Acquéreur
A	Terre	1 000 m <sup>2</sup>	9€	Monsieur REDOUTET Franck ou à toute personne morale dont il serait le dirigeant
B	Terre	2 072 m <sup>2</sup>	9€	SCI LAPAJ
C	Terrain bâti	1 000 m <sup>2</sup>	12, 50€	Entreprise BOUCHEROT
D	Terre	1 000 m <sup>2</sup>	9€	Damien Marchand ou à toute personne morale dont il serait le dirigeant
E	Terre	397 m <sup>2</sup>		Terrain demeurant la propriété de la Commune

Les autres conditions essentielles de la vente fixées dans la délibération 48/2017 demeurent inchangées.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité

## **ZONE DES CHEVRIERES – CONDITIONS ESSENTIELLES DE LA VENTE DES PARCELLES**

La parcelle actuellement cadastrée ZI 100 fait l'objet d'une déclaration préalable pour être divisée en trois lots

Les parcelles à vendre situées dans l'ancienne ZA de la rue des Charrières n'ont toujours pas trouvé preneurs. Aujourd'hui, de nouvelles personnes ont fait part de leur souhait d'acquérir ces terrains. Mais les conditions essentielles des ventes (délibérations 10/2012 et 80/2012) doivent être redéfinies notamment au regard du transfert de la compétence « activités économiques » à la COVATI. Par ailleurs, il y a lieu d'actualiser l'identité des acquéreurs.

<b>Lot</b>	<b>Nature</b>	<b>Origine de propriété</b>	<b>Surface approximative</b>	<b>Prix du mètre carré</b>	<b>Acquéreur</b>
A	Terre Treillis	PV de remembrement publié aux hypothèques de Dijon le 05 août 1987,	2 908 m <sup>2</sup>	13€ H.T.	Monsieur Cacamo ou toute société dont il serait dirigeant
B	Terre Treillis	volume 187, numéro 1	4 398 m <sup>2</sup>	13€ H.T.	Monsieur Denizart

Le lot C ( 112 m<sup>2</sup>) et ZI 110 (303 m<sup>2</sup>) demeureront la propriété de la Commune et sont, au titre du transfert de compétence précité, mises à disposition de la COVATI dans la mesure où il s'agit de voie d'accès à des parcelles sur lesquelles sont exercées une activité économique.

Les ventes auront lieu en la forme administrative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les conditions essentielles des ventes précitées. Les délibérations 10/2012 et 80/2012 sont donc annulées.

*Arrivée de Monsieur MICHELIN David*

## **ASSOCIATION LA RE-CREATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Afin d'accueillir le 28 juin 2018 la compagnie Théâtre Group' et leur pièce « La Jurassienne de Réparation », l'association La Ré-Création sollicite une subvention. Le Conseil municipal (11 voix pour, une abstention) octroie à l'association une subvention de 300€.

## **CONTRAT D'ASSURANCE – GROUPEMENT DE COMMANDE**

Un projet de « *Convention constitutive d'un groupement de commande – Marché publics d'assurances* » est soumis à l'approbation du Conseil. Coordonné par la COVATI, ce groupement de commande a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants : assurance responsabilité civile ; assurance protection fonctionnelle ; assurance protection juridique ; assurance flotte automobile ; et assurance dommages aux biens et risques annexes. La Commune ne signera les marchés que s'ils présentent pour elle, un intérêt financier au regard des prestations fournies.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de rejoindre le groupement de commande.

## **RUE MOREAU – VENTE DE BORDURES DE TERRAINS**

La commune est propriétaire, rue Moreau, de petites parcelles qui ont vocation à être cédées pour être rattachées aux propriétés devant lesquelles elles sont situées. Cinq de ces parcelles sont en zone NJ.

Section et numéro	Lieu dit	Contenance
H 1362	Au devant de prenant	30m <sup>2</sup>
H 1363		25m <sup>2</sup>
H 1364		22m <sup>2</sup>
H 1514		12m <sup>2</sup>
H 1515		13m <sup>2</sup>

Il est proposé de céder ces parcelles à 2€ le mètre carré. La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **TRAVAUX DE VOIRIE TOUR DES HALLES**

Afin d'assurer, rue Tour des halles, une cohérence entre les travaux réalisés par la Commune et les travaux réalisés par les propriétaires privés, il a été proposé que ces travaux soient réalisés par la Commune sous réserve du remboursement de la part incombant aux propriétaires. Ces derniers ont donné leur accord.

## **LOCAL « AUX PETITES HALLES » - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Il est rappelé que ce local, en raison de la présence de compteurs et de tableaux électriques communs avec les services de la mairie, fait partie du domaine public, et ne peut donc faire l'objet d'un bail commercial.

Le changement de propriétaire implique de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public. Le projet soumis au Conseil retient notamment les conditions d'occupation suivantes :

Objet : mise à disposition du local (38m<sup>2</sup>) et d'une terrasse qui lui est affectée (110m<sup>2</sup>)

Durée : 5 ans

Redevance : 100€ par mois

Charges : 20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention dans lequel, néanmoins, sera ajoutée une clause tenant à la possibilité pour la commune, d'utiliser, de manière exceptionnelle, la totalité de la surface des halles.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur Richard GILLES a fait un don de 30€ à la Commune.
- Les travaux effectués dans l'ancienne école présentent de nombreux défauts. La Commune étudiera toutes les options, y compris, si besoin, l'engagement de la responsabilité des responsables.
- La micro-crèche est ouverte et affiche « complet »
- Le désherbage du village a pris du retard, l'agent technique ayant été mobilisé sur d'autres missions.
- La benne à verre située dans l'ancienne école a été déplacée
- Les travaux de changement des canalisations d'eau de la rue Jean-Philippe Rameau débiteront en septembre
- Une personne s'obstine à déposer ses poubelles à la gare, au pied de la benne à verre, créant ainsi un trouble à la salubrité publique. De plus, l'agent technique perd du temps à les

ramasser et à les trier. Le Maire utilisera ses pouvoirs de police administrative et judiciaire pour que cette personne soit sanctionnée. Peut-être faudrait-il alerter la gendarmerie.

- Le camion stationné de manière continue à la gare doit être déplacé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

  
Le Maire  
CHAUTEEMPS Marc

*(Note: A circular blue stamp is partially visible behind the signature, containing the text 'Mairie de Chateauponsac' and 'Maire').*

***Le registre des délibérations peut être consulté en mairie.***